

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-967/09/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 08/102 relatif à la mise en place et accompagnement d'un système d'informations et de son réseau informatique permettant d'accueillir le nouveau système billettique

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Autorité Organisatrice des Transports Publics, a décidé de mettre en œuvre un système billettique multimodal et inter opérable sur l'ensemble des réseaux de transports en commun du territoire communautaire.

L'objectif de ce projet est de faciliter l'usage des transports en communs avec la création d'un passeport inter opérable en tenant compte des différentes variables du territoire communautaire et par extension des différentes Autorités Organisatrices présentes sur l'aire métropolitaine marseillaise.

Pour permettre la mise en service de ce nouveau système billettique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a notifié le 30 décembre 2008, le marché n° 08/102 ayant pour objet la création d'un réseau informatique son hébergement, la mise à disposition d'une salle de test ainsi qu'une baie informatique de sauvegarde, à la société STERIA.

Dans son offre, la société STERIA domiciliait la baie informatique de sauvegarde au Netcenter SFR d'Aubagne.

La société STERIA propose à MPM de domicilier cet équipement boulevard de la Station 13014 Marseille.

Ce lieu est en tout point identique à la proposition sur Aubagne tant au niveau technique que financier. Cet avenant n° 1 qui prend en compte ce changement de domiciliation de la baie informatique de sauvegarde n'a donc pas d'incidence financière.

C'est pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole un avantage d'avoir l'ensemble de ces équipements sur son territoire, ce qui limitera les déplacements lors des interventions et une meilleure réactivité.

Il est proposé au Bureau d'approuver cet avenant n° 1 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° DUPT 023/746/BC en date du 1^{er} décembre 2008 approuvant le marché relatif à la mise en place et accompagnement d'un système d'informations et de son réseau informatique permettant d'accueillir le nouveau système billettique déployé sur les réseaux de transports du territoire communautaire et autorisant le Président à le signer ;
- La notification de ce marché n° 08/102 à la société STERIA le 30 décembre 2008

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la mise en place et l'accompagnement d'un système d'information et de son réseau informatique permettant d'accueillir le nouveau système billettique déployé sur les réseaux de transports du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé au marché n° 08/102 relatif à la mise en place et l'accompagnement d'un système d'informations et de son réseau informatique permettant d'accueillir le nouveau système billettique déployé sur les réseaux de transports du territoire communautaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI